



Date de dépôt : 15 décembre 2023

Rapport

**de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition
de motion de Pierre Vanek, Jean Batou, Olivier Baud : Tirons les
leçons de la grève aux TPG**

Rapport de André Pfeffer (page 3)

Proposition de motion (2878-A)

Tirons les leçons de la grève aux TPG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le personnel des TPG revendique *légitimement* une pleine compensation du renchérissement correspondant à une nécessité pour lui, comme pour tous les salariés et salariées de ce canton ;
- que les travailleurs et travailleuses en question ont été *contraints* d'exercer leur droit de grève pour que la direction de cette entreprise publique entre en matière sur cette revendication pleinement justifiée ;
- qu'il a fallu une journée entière de grève, prolongée et *renforcée* par un deuxième jour d'arrêt de travail décidé par le personnel, pour qu'il obtienne satisfaction sur ce plan ;
- que le *soutien* de l'ensemble du monde du travail genevois et de larges secteurs du public comme de certains élus et élues du Grand Conseil a utilement contribué au dénouement rapide de ce conflit et au rétablissement du service public des transports dans les meilleurs délais ;
- que le Conseil d'Etat, au contraire, n'a pas pris ses *responsabilités* en œuvrant clairement à une issue positive de ce conflit du travail et en ne s'engageant pas dans ce sens, avec – au contraire – des déclarations provocantes du conseiller d'Etat chargé des transports ;
- qu'il convient de tirer les *leçons* appropriées de ce conflit qui en préfigure évidemment d'autres...

invite le Conseil d'Etat

- à s'engager à l'avenir pleinement, par tous les moyens politiques et juridiques dont il dispose, en faveur de la prompte résolution de conflits analogues dans l'intérêt bien compris des salariés et salariées ;
- en particulier à donner suite aux revendications légitimes de tous les travailleurs et travailleuses du secteur public genevois qui revendiquent d'obtenir une pleine indexation de leur rémunération à l'exemple de leurs collègues des TPG ;
- à se montrer en la matière exemplaire pour ne pas envoyer un signal catastrophique aux patrons du secteur privé genevois.

Rapport de André Pfeffer

Les membres de la commission de l'économie se sont réunis les 6, 20 et 27 mars ainsi que le 6 novembre 2023 afin de procéder à l'examen de cette proposition de motion.

La commission était présidée par M^{me} Léna Strasser et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Alice Venuti.

Audition de M. Olivier Baud, signataire

Cette motion a été déposée le 13 octobre 2022, durant la grève de la fonction publique. Les syndicats dénoncent une relation difficile avec la direction des TPG et des modifications de statuts unilatérales. M. Baud conseille d'auditionner le syndicat. Le partenariat social est galvaudé et la présence du gouvernement est inexistante. Il souligne également un absentéisme de 12% et une suppression de certaines courses. La motion requiert une participation du Conseil d'Etat.

Un commissaire PLR demande une précision sur la troisième invite de la motion et un éclaircissement sur le « signal catastrophique aux patrons du secteur privé genevois ».

M. Baud répond que cela peut faire office d'exemple pour le secteur privé. Le Conseil d'Etat, en tant qu'employeur, devrait avoir un comportement exemplaire.

Un commissaire S comprend les invites, mais pense que la motion ne devrait pas être étudiée dans cette commission. Elle traite principalement du rôle du Conseil d'Etat, tandis que cette commission ne traite quasiment pas du secteur public. Cela serait plutôt du fait de la commission des finances.

Un commissaire LC rajoute une précision : on observe ici une interpellation du Conseil d'Etat depuis la fonction publique. Il y a plutôt lieu dans ce cas de traiter en effet dans les finances.

Un commissaire Ve souligne que la question du rôle du Conseil d'Etat est intéressante et il demande quelles sont les déclarations dites « provocantes » relatées dans le considérant.

M. Baud ne possède pas ces informations.

Un commissaire Ve est interpellé par les 12% d'absentéisme et le déficit de services. Il est nécessaire de se concentrer sur les relations du travail avec les employés. Quelles étaient les conditions en octobre ?

M. Baud répond que l'absence d'indexation en 2023 représente une montée du rapport de force par rapport à octobre. Il est anormal que le problème ne soit pas résolu.

Un commissaire UDC constate que ces discussions relèvent du dialogue social traditionnel. Si manquement il y a de la part d'un des partenaires sociaux, il faudrait obtenir une description claire des lacunes. Par ailleurs, les TPG sont une organisation autonome, donc cette commission devrait pouvoir la traiter.

M. Baud répète que l'indexation salariale n'est toujours pas résolue et que le personnel constate une très faible augmentation. La direction modifie les règlements et sous-entend une baisse des salaires en cas de déflation.

Un commissaire PLR est surpris que la direction soit encore en place à la suite des nombreux problèmes sociaux. Le moyen politique du Conseil d'Etat pourrait être de ne pas renommer le directeur ou de faire pression pour son départ. L'absentéisme est le résultat d'une gestion catastrophique.

Un commissaire LC souligne que l'on ne met l'accent que sur les travailleurs et pas sur l'entreprise des TPG.

M. Baud concède que la motion aurait en théorie pu être étendue à d'autres acteurs ainsi qu'aux usagers.

Audition de M. Dal Busco, conseiller d'Etat, et de M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint, DI

M. Dal Busco commence par exprimer **son étonnement à propos des termes « déclarations provocantes du conseiller d'Etat » inscrits dans le considérant** et ne perçoit pas ce à quoi il est fait référence. Un sujet sur lequel le Conseil d'Etat est attentif est le taux d'absentéisme en augmentation depuis la crise COVID. Ce problème traduit des effets financiers très élevés. Ce n'est toutefois pas une spécificité genevoise, et ce phénomène s'observe dans toute entreprise de transports publics. **Les TPG ont lancé un audit au niveau RH pour faire la lumière sur les enjeux liés à l'absentéisme.**

M. Dal Busco remarque des salaires généreux et une bonne transparence des horaires du salarié sur l'année à venir.

La proposition faite en automne passé n'était pas d'indexer les salaires de 2022 de façon complète, mais au contraire d'offrir une prime de 500 francs et une indexation compensatoire de l'ordre de 0,6%.

La première grève avait été annoncée selon un préavis, mais la reconduction le lendemain n'était pas conforme selon le protocole

d'accord de 2018 conclu entre la direction des TPG et les organisations représentatives des syndicats.

Les chiffres concernant l'indexation des salaires entre 1999 et 2022 indiquent une progression de 14,6%.

Les statuts précisent que l'annuité est automatique, mais que l'indexation ne l'est pas si les résultats de l'entreprise ne le permettent pas.

Le Conseil d'Etat considère que ce scénario s'est réalisé lors de la crise COVID et que les dispositions des statuts sont respectées.

M. Fournier précise que, **dans le cadre des accords passés avec les syndicats, il a été convenu de s'accorder sur l'année de base du calcul de l'indexation, respectivement de l'évolution du coût de la vie.**

Le conseil d'administration a choisi de se baser sur 2010 comme année de référence, ce qui a eu comme effet de mettre en exergue une avance de 0,6% d'indexation, par rapport au coût de la vie. Il s'agit désormais de fixer l'indexation 2023. La direction des TPG a pris en octobre la décision d'octroyer 0,6% d'indexation en 2023. Il s'agit désormais d'entamer des discussions sur le solde de cette indexation 2023, sachant que le montant devrait en théorie correspondre à 2,44%, ce qui coïncide avec les moyens octroyés par le Grand Conseil dans le cadre de la subvention TPG pour 2023 et est un miroir de l'indexation octroyée à la fonction publique.

Un commissaire EAG relève que la question de l'inflation fait un retour en force au sein des syndicats. La perte de salaire peut conduire à une baisse du pouvoir d'achat. Le Conseil d'Etat devrait protéger les revenus de la population, en commençant par les secteurs publics et subventionnés. Considérer le public comme privilégié par rapport au privé envoie un mauvais signal. De plus, l'on ne peut pas considérer la deuxième journée de grève comme non conforme, car il s'agit d'une reconduction et pas d'une seconde grève. Des crédits supplémentaires peuvent être alloués par l'Etat pour pallier le déficit budgétaire des TPG qui empêcherait une indexation.

M. Dal Busco répond n'avoir pas mentionné le secteur privé. Il y a eu une **revalorisation des salaires de l'ordre de 14,6% alors que le coût de la vie a progressé dans la même période de 14,1%, donc l'on ne peut pas considérer la perte de pouvoir d'achat comme réelle.**

De plus, le **protocole d'accord entre syndicats et TPG de 2018 convient que le préavis doit être annoncé 10 jours en avance.** Si le mouvement est reconduit, il faut déposer un nouveau préavis.

Un commissaire UDC demande comment les TPG gèrent les 12% d'absentéisme. Il questionne également le Conseil d'Etat sur le statut des

employés dans les instituts de droit public. Les revenus de fin de carrière, les heures payées et les horaires annoncés à l'avance diffèrent sur de nombreux points des statuts de la fonction publique. Enfin, est-ce que les règles d'octroi des annuités ne favorisent pas des grèves ?

M. Dal Busco explique que l'offre a dû être ajustée en fonction du personnel disponible, c'est-à-dire en réduisant le nombre de véhicules sur le réseau. Les statuts apparaissent favorables au Conseil d'Etat.

M. Fournier précise que le taux d'absentéisme de 12% concerne uniquement le personnel de conduite, le plus touché. Les grilles de salaires ne sont pas identiques et certaines spécificités en termes de métiers notamment empêchent une comparaison avec le personnel de l'Etat.

Un commissaire MCG déplore des menaces de sanction et de plainte envers les mouvements syndicaux. Il remarque qu'il faudrait tourner la page sur cette question dès lors qu'un accord a été trouvé.

M. Dal Busco ne note plus de tensions de son côté.

Un commissaire PLR demande aux intervenants si ce taux d'absentéisme est comparable à d'autres régions. Dans le privé, un taux de 5% est considéré comme la norme rouge supérieure.

M. Dal Busco répond que ce secteur en particulier est tendanciellement plus touché, mais qu'il ne peut pas comparer à d'autres secteurs sans données sous la main.

Audition de M. Denis Berdoz, directeur général, et de M^{me} Emilie Durrer Stambolic, directrice des ressources humaines, TPG

M. Berdoz commence par rappeler que l'indexation des salaires de 2022 se base sur les résultats financiers de 2021, ayant souffert de la crise COVID. Dans ce cas-ci, le statut prévoit une entrée en négociation pour l'indexation. Une discussion a été engagée avec les partenaires sociaux à ce sujet. En 2022, il y a eu une indexation de 0,6% et une prime nette de 400 francs par personne. A titre de comparaison, le personnel de l'Etat de Genève n'a pas reçu d'indexation, mais un versement des annuités.

M^{me} Durrer Stambolic explique que les TPG ont entretenu des échanges continus avec les partenaires sociaux. La prime de 500 francs proposée en mars 2022 a été refusée par les syndicats SEV et transfair, qui ont déposé un préavis de grève. En réponse, les TPG ont proposé une indexation de 0,6% (moitié des 1,2% demandés) et une prime nette de 400 francs. L'accord a été trouvé le 13 octobre, deuxième jour de grève, autour d'une indexation des salaires de 0,6%.

M. Berdoz rajoute que la direction des TPG a mis en place régulièrement des cellules de crise et entretenu une communication active à l'interne et à l'externe. Un service minimum a été maintenu lors des mouvements de grève.

M^{me} Durrer Stambolic rappelle également que l'indexation n'est pas automatique pour l'année 2023 en raison de résultats financiers déficitaires. La direction a proposé aux organisations syndicales de verser une indexation de +2,44%. Les syndicats semblent toutefois s'opposer à cette proposition.

Un commissaire PLR souligne la présence d'un commissaire EAG faisant l'objet d'une plainte sous X à la suite des mouvements sociaux d'octobre passé. Il demande un cloisonnement de certaines informations confidentielles livrées par les TPG.

Le commissaire PLR demande également si les 12% de taux d'absence relevés sont inquiétants aux yeux de la direction.

M. Berdoz répond que le taux n'est pas exceptionnel mais reste très élevé. Cela est également dû aux exigences extrêmes (notamment vis-à-vis des consignes de sécurité) empêchant parfois le maintien du personnel.

Un commissaire EAG commence par rappeler qu'il n'y a pas de base légale sur l'entretien d'un service minimum. Il demande s'il y a une demande faite auprès du Conseil d'Etat pour financer cette indexation.

M. Berdoz répond que le contrat de prestations voté par le Grand Conseil indique l'obligation du service minimum. Compte tenu du fait que les salaires n'ont jamais été diminués les années précédentes, le personnel n'a pas vu son pouvoir d'achat prétérité en n'étant indexé qu'à 0,6%.

Un commissaire Ve souhaite revenir sur l'absentéisme très important. Il demande si les absences sont attestées par des certificats médicaux et il souhaiterait savoir quelle est l'assurance des TPG.

M^{me} Durrer Stambolic explique que les TPG ont une autoassurance et que les absences sont certifiées.

Le commissaire Ve demande quelles stratégies sont mises en place pour réduire ce taux d'absence.

M^{me} Durrer Stambolic répond que les TPG travaillent avec Ismat Consulting qui fournira un rapport mardi 21 mars sur l'absentéisme.

M. Berdoz rappelle qu'il y a également eu un travail d'analyse interne et qu'une équipe au sein des RH s'occupe de l'accompagnement des absents et de la réinsertion des collaborateurs.

Le commissaire Ve demande si le taux de grévistes a été objectivé.

M^{me} Durrer Stambolic répond que 290 grévistes sur 2200 ont été recensés le premier jour, contre 187 le deuxième.

Un commissaire MCG dénonce une hypocrisie de la part de la direction sur la réinsertion des collaborateurs. Les chiffres de l'absentéisme sont gonflés notamment par l'absence des travailleurs frontaliers. Il considère que les échanges avec les partenaires sociaux ne sont pas fertiles et que les salariés ne sont pas écoutés.

M. Berdoz répond que le personnel des TPG est occupé à 20% par des frontaliers, contre 25% dans le canton de Genève. Il rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour améliorer les conditions de travail.

Audition de M^{me} Tumba Gambembo, présidente d'APAC-TPG, conjointement avec M. Valentin Bonny, de l'ASIP-TPG

M^{me} Gambembo commence par se pencher sur le point de la motion indiquant que le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des entreprises publiques. Il n'y a en effet pas de lignes claires quant à l'espace de négociation mis à disposition de l'entreprise et des partenaires sociaux.

Un commissaire Ve concède qu'il faudrait idéalement une pleine indexation pour toutes les entreprises publiques ou non, et que les employés des TPG ont bénéficié d'un effort satisfaisant. Toutefois, il est important d'avoir une meilleure clarté et transparence avec les syndicats de la part de l'Etat.

Un commissaire Ve explique que cela pose la question du rôle que le Conseil d'Etat peut jouer au sein d'une entreprise autonome. Il demande s'il y a un problème à ce niveau pour les syndicats.

Le commissaire Ve répond qu'il fait confiance à la direction et pense que le Conseil d'Etat n'a pas besoin d'intervenir.

Le commissaire Ve rappelle qu'il y a eu tôt en 2022 un processus de négociation auquel les syndicats ont été associés. Lors de cette discussion, il a été proposé une indexation de 2,44% en 2023 malgré des résultats déficitaires. La direction affirme que les syndicats y sont opposés, mais qu'en est-il ?

M^{me} Gambembo répond qu'après consultation des membres, il y a une satisfaction globale à ce niveau. Il n'y a pas de risque de grève pour des raisons financières.

Un commissaire Ve confirme que 80% des membres sont favorables à la proposition de la direction. A la suite de la grève, les statuts ont été revus et les employés semblent bénéficier correctement de l'indexation.

Un commissaire Ve demande s'il y a une intersyndicale ou si la direction rencontre chaque syndicat séparément.

M^{me} Gambembo répond que l'intersyndicale n'existe plus, même s'il reste des discussions. Les syndicats sont toutefois reçus de manière commune par la direction.

Un commissaire Ve rajoute qu'il y a eu quatre séances du groupe de travail sur les conditions de travail. Seules deux organisations syndicales y participent aujourd'hui.

Un commissaire Ve demande si la thématique de l'absentéisme est discutée par les syndicats.

M^{me} Gambembo explique que ce n'est pas un sujet abordé. Le plus gros taux d'absentéisme se situe à l'exploitation, et il est difficile de donner des causes. Un audit est en cours pour les identifier.

Un commissaire Ve ajoute que c'est une préoccupation chez les employés, mais qu'il est difficile d'identifier une cause. Cependant, les horaires de travail peuvent jouer un rôle. Les débutants commencent comme « voltigeurs » et ne connaissent leur emploi du temps que quatre jours à l'avance. Un cumul d'heures supplémentaires peut ainsi conduire à un plus haut taux d'absence.

Un commissaire PLR demande si la culture de l'entreprise ne permet pas aux employés de s'octroyer facilement des congés.

Un commissaire Ve explique que toute personne nécessitant un congé ne va pas voir son médecin, au contraire. Cette accumulation se transforme en vraie maladie et crée des arrêts de longue durée. Ces accumulations de stress seraient moindres si le système des congés était plus souple.

Un commissaire PLR souhaite faire la distinction entre les absences de longue durée et les absences perlées, et il questionne les auditionnés sur la proportion de perlées dans le taux d'absence.

M^{me} Gambembo répond qu'il existait par le passé un système de carences, permettant une absence pour maladie de 3 jours sans certificat médical. Certains considéraient qu'il s'agissait d'un acquis et que chaque personne avait le droit à quelques jours de carences par mois. Toutefois, on ne peut pas vraiment quantifier cela.

Un commissaire PLR demande s'il y a une différenciation dans les absences chez les collaborateurs plus âgés.

Un commissaire Ve explique que les chiffres précis ne sont pas publics. Cela empêche d'établir une tendance.

Un commissaire Ve demande s'il y a une pression de l'employeur pour travailler en cas de maladie.

Un commissaire Ve répond que c'est souvent au conducteur de jauger. L'interlocuteur peut être plus ou moins conciliant, mais il y a peu de pression.

Audition de M. Vincent Leggiero, président, M^{me} Aurélie Lelong, secrétaire syndicale, section SEV-TPG, conjointement avec M. Luis Paulo Pereira, président, et M. Olivier Hählen, secrétaire syndical, section transfair-TPG

M^{me} Lelong considère que la direction n'a pas tiré de leçons de la grève. Le personnel ne peut pas être une variable d'ajustement économique.

M. Hählen rajoute que le partenariat social a été mis à mal et que le responsable est le conseil d'administration qui n'écoute plus le personnel.

M. Leggiero déplore des mensonges et des manipulations de la part du conseil d'administration. Il y a eu une rupture dans la négociation et un ultimatum qui a créé de la colère.

M. Pereira rajoute que la situation ne fait qu'empirer en raison de la pénibilité du métier et du manque d'écoute.

M^{me} Lelong explique que la grève n'est pas une fin en soi et souhaite un partenariat social fonctionnel. Les négociations pour le taux d'indexation ont mis près de 6 mois à être lancées, ce qui témoigne d'un problème de discussion.

Un commissaire PLR rappelle qu'il y a un taux d'absence élevé et il demande si l'on observe un abus du système des carences.

M^{me} Lelong explique que les carences ont été créées pour répondre à un besoin particulier (cela existe même dans le privé). Il y a des mesures disciplinaires en cas d'abus et ce n'est probablement pas la raison du taux d'absentéisme.

M. Leggiero rajoute qu'il y a une responsabilité sécuritaire qui explique la nécessité des carences.

Un commissaire PLR demande si les auditionnés participent au GT.

M. Pereira faisait partie du groupe de travail, mais il y avait une dissension concernant certains points tels que la pose de congés pour vacances. Ces GT n'ont pas d'intérêt car ils sont simplement consultatifs.

M. Leggiero déplore le rôle du GT qui identifie mais n'agit pas. Il faut mettre en place des mesures d'urgence et supprimer le choix des vacances est contreproductif. Le véritable problème est l'absentéisme, causé par la baisse des conditions de travail. 250 places « graphiquées », c'est-à-dire d'employés connaissant leur horaire une année à l'avance, ont été demandées et refusées.

Un commissaire MCG admet que les voltigeurs ne peuvent pas mener une vie de famille. Il demande qui est l'interlocuteur direct à la commission des horaires.

M. Pereira dit que les horaires ne sont pas validés par la commission, mais que la direction ne l'écoute pas.

M^{me} Lelong explique que, pour augmenter la visibilité des voltigeurs, il faut des volontaires pour une réduction de visibilité à moins de 24h. Ceux-ci seraient mieux rémunérés, mais cela crée tout de même des inégalités et une précarité.

Le commissaire MCG interroge les auditionnés sur le deuxième jour de grève, contesté par la direction.

M^{me} Lelong affirme qu'un courrier détaillé de contestation a été adressé à la direction. La direction considère cette journée comme illicite, car elle n'a pas pu assurer un service minimum. Un arrêté de la Cour européenne stipule toutefois que ce n'est pas un service d'urgence, et que cela sera anticonstitutionnel (entrave au droit de grève). La grève a été reconduite, et cela ne la rend pas illicite.

Un commissaire Ve demande pourquoi un groupe de travail a été créé si la commission suffisait.

M^{me} Lelong explique que la résolution votée en assemblée générale demandait d'ouvrir les négociations urgentes sur les conditions de travail à l'exploitation. Le conseil administratif a transformé une demande de négociation en groupe de travail sur les conditions à l'exploitation, fixant des réunions mensuellement. Cela ne répond pas à la demande des salariés.

Le commissaire Ve demande s'il n'est pas contreproductif de ne pas se rendre aux groupes de travail.

M. Leggiero répond que les employés ne voient aucune différence, qu'ils soient présents ou non.

Un commissaire PLR demande quelles sont les mesures d'urgence demandées par les syndicats.

M^{me} Lelong mentionne par exemple la question des heures négatives que l'employé doit à l'entreprise. L'employeur devrait permettre de rattraper ces heures, sans quoi il s'expose à une mise en demeure et une remise à zéro des compteurs. Des solutions ont été trouvées, mais le directeur d'exploitation a considéré qu'il fallait signer ces propositions en bloc, et non pas séparément, ce qui a été refusé par les collaborateurs. La solution trouvée par l'entreprise est alors d'augmenter le nombre d'heures de travail.

M. Leggiero rajoute que la solution d'une 4^e plage horaire a été proposée. Actuellement, les voltigeurs doivent choisir entre trois plages.

Un commissaire LC demande la proportion du personnel syndiqué et s'il y a des concertations avec l'ensemble des syndicats.

M^{me} Lelong répond qu'il y a un haut taux de syndiqués, près de 65%, et que les dialogues sont possibles entre syndicats.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, accompagnée de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe, DF

M^{me} Fontanet précise que **la motion date du 13 octobre 2022 et est une réponse à la grève des salariés des TPG.**

Elle requiert que l'ensemble des entités reçoivent une pleine et entière indexation comme les TPG et tous les travailleurs du secteur public genevois.

L'indexation, telle qu'elle est prévue dans la loi, tient compte de la situation financière du canton ou de l'entité. L'annuité est une obligation, l'indexation ne l'est pas. Il n'existe pas de volonté de ne pas donner une indexation lorsque cela est possible, mais il y a des obligations légales en matière de plan financier quadriennal et d'équilibre à respecter.

L'indexation, lorsqu'elle est donnée, a des effets sur les années à venir et représente une augmentation des charges importante et pérenne alors que l'inflation peut diminuer ou se stabiliser.

Lors de périodes de déflation, les salaires ne sont pas revus à la baisse. Les économistes ne recommandent d'ailleurs pas l'indexation complète des salaires.

La présente motion fait l'apologie de la lutte syndicale, car cela a eu un effet pour les TPG, et demande que l'indexation soit toujours octroyée.

Le Conseil d'Etat fait son possible pour la donner, comme cela a été le cas l'année passée à 2,44%, mais n'est pas favorable à la M 2878 qui est plutôt une déclaration politique.

Un commissaire Ve reconnaît l'existence d'un message politique, mais rappelle la déclaration du Conseil d'Etat du 15 octobre concernant l'indexation entière des barèmes d'impôt, qui était justifiée en raison de l'inflation de 2,35%. En outre, les économistes qui recommandent de ne pas indexer les salaires proposent dès lors une paupérisation des travailleurs, ce qui est problématique.

M^{me} Fontanet ne pense pas qu'il s'agit de la même chose. Le règlement sur la progression à froid a été adopté l'année dernière, car l'on s'est rendu

compte qu'il était uniquement possible d'augmenter l'impôt sans prévoir les cas de forte indexation pour lesquels il fallait la réduire. Ce règlement est récurrent et doit être remis à jour chaque année. Il faut distinguer le fait d'avoir quelques revenus en moins du fait, pour une entité et en particulier pour l'Etat, d'avoir des charges en plus. L'adaptation du règlement engendrera une perte de revenu se chiffrant à quelques millions de francs en raison de l'indexation. Une indexation payée par l'Etat comme une charge (1% d'indexation revient pour le petit Etat à 64 millions de francs) se pérennise et a une influence sur les salaires des années suivantes. L'acte politique de vouloir tenir compte de l'inflation dans le cadre des barèmes de progression à froid ne peut être comparé à une politique d'indexation générale.

Le commissaire Ve explique que, l'inflation étant une perte de valeur monétaire, la charge en franc constant reste équivalente si l'on accorde l'indexation sur les salaires. La Suisse a la chance d'avoir une monnaie stable.

M^{me} Fontanet lui répond que, **lorsque l'Etat accorde l'indexation, celle-ci a un effet sur les années à venir et représente une charge supplémentaire.**

Vote

Le président met aux voix la M 2878 :

Oui :	—
Non :	8 (1 LJS, 4 PLR, 2 UDC, 1 LC)
Abstentions :	6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

La M 2878 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II